

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 07 JUIN 2023**  
**À 19h**

Délibération 2023 / 60  
(9<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
**31/05/2023**

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
**09/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, Maigne Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : POIRRIER Michelle.

**OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET CULTUELLE MUSULMANE DE GRAMAT.**

Monsieur le Maire indique que le Président de l'association culturelle et cultuelle musulmane de Gramat, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 03 avril 2023, souhaiterait acquérir un ensemble immobilier situé rue des Artisans à Gramat et cadastré section AO parcelle n° 599. Ce bien est actuellement loué par l'association. La superficie de la parcelle située en zone classée Ux est de 542 m<sup>2</sup> et la surface du bâtiment est de 164 m<sup>2</sup>. La maison est bâtie sur deux étages de quatre pièces chacun avec un coin WC aménagé à chaque niveau. Le bien se trouve dans un état vétuste et nécessite des travaux importants de rénovation (pas d'isolation, pas de double vitrage, volets défectueux etc...).



Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 20 septembre 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;  
Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 40 000,00 € ;  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le 09 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** la vente de l'ensemble immobilier situé rue des Artisans à Gramat et cadastré section AO parcelle n° 599 au profit de l'association culturelle et culturelle musulmane de Gramat ;
- **FIXE** le prix de la cession à la somme de 40 000,00 € ;
- **DEMANDE** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte en la forme administrative ou d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de quatre (4) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération décidant de l'attribution du bien en question ;
- **DIT** que le règlement de la somme due devra être effectué dans son intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDE** qu'en fonction des caractéristiques de l'acte authentique de vente retenu par les différentes parties, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le produit de la cession sera affecté au budget principal de la Commune, chapitre 77, compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect par l'acquéreur du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, la Commune se réserve le droit de lui retirer la vente et d'annuler sans délai la cession du bien en question.

**Pour (13)**: SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick.

**Abstentions (7)**: LAVERGNE Frédéric, ROUQUIE Vincent, ALIBERT Sylvie, MICHAUX Martine, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

